LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

LE NUMÉRO 5 CENTIMES

SEPTIEME ANNEE. — N° 192

VENDREDI 12 JUILLET 1901

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal ;
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

UN "REFERENDUM"
sur les Retraites Ouvrières

Le citoyen Millerand, ministre du Commerce et de l'Industrie vient d'adresser à tous les présidents des organisations ouvrières et patronales la circulaire suivante qui a été approuvée, mardi, par le Conseil des ministres :

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-inclus le texte du projet de loi sur les retraites ouvrières soumis en ce moment aux délibérations de la Chambre.

Vous voudrez bien me faire parvenir, *avant le 30 septembre prochain*, les observations qu'il vous paraîtrait utile de présenter sur ce projet.

Elles seront transmises par mes soins à la Commission d'Assurance et de Prévoyance sociales de la Chambre.

Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

A. MILLERAND.

Nota. — Ces communications doivent être adressées *en franchise à M. le Ministre du Commerce et de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes direction de l'Assurance et de la prévoyance sociales* autant que possible écrites seulement sur *recto*.

Après seize séances de discussion sur les bases générales du projet, la Chambre en votait l'article 1er.

Voici cet article

ARTICLE PREMIER. — Tout ouvrier ou employé, tout sociétaire ou auxiliaire employé par une association ouvrière a droit, s'il est de nationalité française et dans les conditions déterminées par la présente loi, à une retraite de vieillesse à soixante-cinq ans et, le cas échéant, à une retraite d'invalidité, payable mensuellement sur certificat de vie, sans frais, délivré par le maire de sa résidence.

Ces retraites sont assurées par la caisse nationale des retraites ouvrières, la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, les sociétés de secours mutuels et les caisses patronales ou syndicales, dans les conditions déterminées par les titres I à V de la présente loi.

Antérieurement à ce vote, la Chambre avait déjà accepté, sur la proposition du gouvernement et de la commission la prise en considération de deux amendements, de M. Bienvenu-Martin, réglant, l'un, la situation des travailleurs agricoles, l'autre, le régime de versements facultatifs pour les petits patrons de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, les façonniers, les domestiques, etc., etc.

Mais après l'adoption de l'article premier précité, la Chambre donna son adhésion à la proposition suivante de MM. Lasies et de Gailhard-Bancel

— « Le gouvernement est invité à consulter les associations professionnelles, patronales et ouvrières, industrielles, commerciales et agricoles, légalement constituées sur le projet relatif aux retraites ouvrières. »

C'est pour répondre à ce vote que le citoyen Millerand vient d'adresser à toutes les organisations ouvrières et patronales la circulaire que nous avons reproduite plus haut.

On le voit, le ministre du Commerce n'a pas perdu de temps : invité le mardi 2 juillet à organiser un referendum, il a saisi les intéressés dans la huitaine. Cela change des lenteurs ordinaires du Gouvernement et des Chambres et, à ce titre, cela vaut d'être noté.

Nous souhaitons seulement que les organisations consultées, ouvrières et patronales, mettent autant de souci à formuler leur opinion qu'on en a mis à les interroger !

Et nous attendons, non point sans curiosité, les résultats de cette consultation.

Notre curiosité s'explique..

Après le vote de la motion Lasies-de Gailhard-Bancel, nous avons, en effet, reproché au parti de conservation sociale, nationaliste et clérical, qui, dans ce vote, fit l'appoint de la majorité, de vouloir étouffer une discussion qui le gêne ; car adversaire, au fond, de l'intervention de l'Etat dans les questions de prévoyance sociale, ce parti ne peut pas ouvertement combattre un projet dont les dispositions fondamentales répondent aux aspirations de la masse ouvrière.

Localisant le débat que nous avions soulevé sur le domaine général de l'appréciation, la *Dépêche* s'indigna fort des reproches que nous avions adressé, en bloc, à son parti, et elle nous opposa les initiatives de quelques-uns des siens, en matière de retraites ouvrières, initiatives auxquelles il ne pouvait nous coûter de rendre hommage, — ce que nous fîmes !

La *Dépêche* et ses amis ont aujourd'hui une occasion unique de témoigner de leur sollicitude pour la classe ouvrière.

Le « referendum » qu'ils ont fait instituer la leur fournit.

Qu'ils répondent à l'enquête du ministre du Commerce en déclarant que la retraite ouvrière étant un droit légitime, les patrons, exclusivement, doivent alimenter la caisse qu'il s'agit de créer.

Peut-être le le feront-ils. Ils sont assez riches du travail ouvrier pour s'imposer un tel sacrifice...

On peut aussi « forcer » leur bonne volonté.

Par exemple, il n'est pas impossible de supposer que les organisations ouvrières, après s'être unanimement prononcées pour le principe de la retraite après 25 ou 30 ans de travail, quel que soit l'âge de l'ayant-droit, ne demandent que les employeurs soient frappés d'un impôt de 10 ou 20 centimes par jour et par salarié occupé.

Et il n'est pas davantage impossible que l'extrême droite, le centre et la gauche ne s'associent à l'extrême gauche du Parlement pour voter des deux mains une mesure qui ne serait, nous l'avons dit, qu'un acte de restitution !

Ils sont si bien intentionnés du côté droit de l'opinion, à écouter la *Dépêche* dont la bonne foi ne saurait être suspectée...

Mais attendons-les à l'œuvre, au dépouillement du « referendum » qu'ils ont fait organiser et sans nous préoccuper davantage de ce qu'ils diront, « prêchons pour notre paroisse », — c'est-à-dire pour qu'à la rentrée des Chambres, les députés soient renseignés sur les sentiments des ouvriers, avec une telle précision, qu'il leur soit impossible de se dérober à nouveau.

Le projet de loi du gouvernement pèche de deux côtés, surtout : d'abord, parce qu'il prélève, sur le salaire ouvrier, une part du capital affecté à la rente, bien maigre, promise aux vieux travailleurs ; ensuite parce qu'il rapporte, à un âge trop avancé, le droit à cette rente.

Que, dans leur réponse au « referendum » du Ministère du Commerce, les organisations ouvrières formulent, sur ces deux points, des *desiderata* catégoriques et l'attitude de ceux qui ont voulu connaître leur avis ne sera que plus intéressante à observer.

En tout cas qu'elles exigent subsidiairement qu'avant le renouvellement des Chambres les retraites ouvrières soient légalement instituées.

Le principe posé, la propagande socialiste fera le reste.

G. SIAUVE-EVAUSY.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

Congrès National des mineurs

Le Referendum

Paris, 10 juillet. — Dans sa séance d'hier matin, le Congrès a décidé, comme on le sait, la création d'un journal mensuel de la Fédération, l'*Ouvrier mineur*, dont le citoyen Cotte a été nommé secrétaire de rédaction.

Notre nouveau confrère paraîtra le 15 de chaque mois à partir du 15 septembre.

La question du referendum et de la grève générale a été abordée dans l'après-midi.

Les avis étaient différents ; partant, la discussion a été assez agitée.

Merzet préfère que le referendum ait lieu quelques jours seulement avant les déclarations de la grève et que pendant l'intervalle il soit fait une propagande active.

Buvat, se basant sur les résolutions prises au Congrès de Lens, propose que le referendum ait lieu le plus tôt possible, et quelle que soit la majorité acquise, que l'on se soumette à ses décisions.

Joucaviel explique pourquoi il maintient la résolution prise en mai concernant le referendum.

Chabolier explique qu'il ne faudrait pas fixer la date pour la déclaration de la grève.

Bekaert est partisan du maintien de la résolution du comité en mai concernant le referendum.

Evrard explique le mandat qu'il a reçu de son syndicat au sujet de la grève générale. Néanmoins, il maintient les résolutions prises au Congrès de Lens et aux séances du Comité fédéral, les 5 et 6 mai.

Après une longue discussion, les délégués se sont mis d'accord sur la rédaction de la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité :

« Le Comité de la Fédération nationale des mineurs, s'inspirant des résolutions du Congrès de Lens en ce qui concerne le referendum sur les revendications générales des mineurs de France, pense qu'il est indispensable que ce referendum ait lieu au cours du délai accordé par le gouvernement ; que le résultat officiel en soit communiqué au siège de la Fédération le 1er octobre prochain, dernier délai.

» En conséquence, le Comité invite les organisations et les localités minières à prendre telles mesures qui leur seront plus particulièrement propres pour arriver à ce résultat. »

Après explications données par Cotte et Joucaviel, le Comité décide que les délégués de toutes les Fédérations corporatives et des groupements socialistes seront convoqués à la réunion du 10 juillet, qui s'ouvrira à neuf heures du matin à la Bourse du Travail.

Les organisations ouvrières ont été aussitôt convoquées par lettres. A part la Fédération des ouvriers, qui a son siège à Lyon, toutes les autres organisations ont leur siège à Paris.

La journée de mercredi

LES DÉLÉGUÉS DES FÉDÉRATIONS OUVRIÈRES A LA BOURSE DU TRAVAIL

Ce matin, mercredi, les délégués des principales fédérations ouvrières ont assisté à la séance du Congrès.

Les fédérations représentées étaient : la Confédération générale du travail, les fédérations du livre, de la métallurgie, des mineurs, de la chapellerie, des tissus, le syndicat des ouvriers et employés de la voie ferrée, le syndicat des travailleurs réunis de la ville de Paris, le syndicat des postes et télégraphes.

Parmi les délégués étaient : Keufer, vice-président du Conseil supérieur du Travail ; Guérard, membre dudit conseil ; Girard, du Comité de la grève générale, etc.

Les mineurs ont annoncé à leurs camarades des autres corporations leur résolution de se mettre en grève si leurs revendications (nous en avons publié la nomenclature) n'étaient pas adoptées par les Chambres, et ils leur ont lu le texte de la résolution, renouvelée de celle du congrès de Lens qu'ils ont votée hier.

Puis, rappelant qu'avant le Congrès de Lens plusieurs fédérations ouvrières s'étaient engagées à les suivre dans un mouvement de grève générale, les mineurs ont demandé aux délégués présents s'ils étaient dans les mêmes intentions.

Les délégués ont alors donné leur opinion qui n'est pas unanime. En effet, alors que les mouleurs sont prêts à cesser le travail au mois d'octobre par esprit de solidarité avec les mineurs et aussi, par discipline révolutionnaire, les typographes de la fédération du livre veulent bien promettre leur appui moral, mais semblent ne goûter que médiocrement la grève. D'ailleurs, l'opinion de leur délégué, Keufer, sur cette question, est bien connue.

En somme, les délégués, qui n'avaient probablement pas reçu de leurs syndicats un mandat ferme et paraissaient plutôt être venus à titre individuel, n'ont pris aucun engagement, sinon celui de soutenir les mineurs.

Au début de la séance, Evrard, secrétaire général des mineurs du Pas-de-Calais, à qui ses mandats avaient, on s'en souvient, interdit toute discussion avec des étrangers à la corporation, a fait une déclaration de principe. Il a expliqué que, malgré les termes précis de son mandat, il restait présent au congrès par sympathie et déférence envers tous les ouvriers représentés, mais qu'il était bien entendu que sa présence n'impliquait pas une adhésion à la grève générale.

Les ouvriers ont voté l'ordre du jour suivant :

« Les délégués mineurs, après avoir pris l'avis des diverses fédérations et syndicats ayant répondu à leur convocation ;

» Constatant le parfait accord existant entre tous les travailleurs au point de vue de l'utilité et des résultats de la grève générale des mineurs ;

» Après les encouragements donnés à leur initiative, espèrent que leur action aura des résultats efficaces pour tout le prolétariat. »

Décisions du Congrès

LA GREVE GENERALE INTERNATIONALE
LE MINIMUM DE SALAIRE

Les délégués des ouvriers mineurs se sont réunis aujourd'hui à 2 heures et demie. L'ordre du jour suivant a été adopté à l'unanimité :

1. Au sujet du referendum il est constaté la solidarité des mineurs.

2. Il y a lieu d'avertir immédiatement le comité général international de la décision prise et de lui faire savoir qu'il est indispensable pour ce comité international, en raison des résolution prises au comité de Lens, d'examiner la question de la grève générale internationale des mineurs pour le 1er novembre 1901.

3. L'examen des questions du minimum de salaire, a été fixée comme suit :

1re catégorie concernant tous les mineurs et boiteurs : 6 fr. par jour ; les aides 5 fr. et 5 fr. 50 par jour.

Ces aides passeront 6 mois dans la première catégorie et 6 mois dans la seconde et enfin 6 mois dans la deuxième classe pour devenir ouvriers et gagner 6 francs.

2e catégorie comprenant les poseurs de voies et les engageurs : 1er ouvrier 5 fr. 50 ; 2e ouvrier 5 f.

Les aides de cette catégorie seront considérés à tous les points de vue comme premiers ouvriers.

3e catégorie comprenant les manœuvres : 1er ouvrier, 4 fr. 75 ; 2e, 5 fr. 50.

5e catégorie Rouleurs entrant dans les mines : 16 ans, 3 fr. ; 17 ans, 3 fr. 50 ; 18 ans, 4 fr.

Catégorie exceptionnelle — Les ouvriers désignés dans cette catégorie seront considérés comme appartenant à la première, en raison des difficultés auxquelles ils sont astreints. La durée de leur travail ne pourra être supérieure à 6 heures par jour.

Ces ouvriers étant constamment à l'eau, au feu et exposés aux éboulements on demande qu'on leur fournisse des effets de caoutchouc.

Les ouvriers extérieurs aux mines 1er ouvrier 5 francs. 2e ouvrier 4 fr.

La liquidation du charbon Homme 4 fr. 50, femme 2 fr. 50, enfants 2 fr. 45 et 2 fr. 50.

Ouvriers employés à l'extraction : 5 fr. 50 et 5 fr. chauffeurs 5 fr. et 5 fr. 50, électriciens et machinistes 5 fr. et 4 fr. 50.

Ouvriers de fouilles 5 fr. 35 ; rouleurs et autres 5 fr. et 4 fr. 50 ; chargeurs de côtes 4 fr. et 5 fr. 50, femmes 3 fr. 10 ; agglomérés et lavoirs 5 fr. et 4 fr. 50 ; manœuvres de toute catégorie 4 fr. ; empileurs de briquettes 3 fr. 10 ; employés aux voies ferrées 4 fr. 50.

Ateliers de toute catégorie 5 fr. 50, 4 fr. 75, 4 fr. 25.

A travail égal, salaire égal pour tous les ouvriers, hommes, femmes et enfants.

Les outils à la charge de la compagnie.

Le citoyen Evrard propose au comité de provoquer la nomination d'une commission destinée à faire aboutir la fixation du minimum de salaire dans tous les pays. Aussitôt le minimum de salaire fixé par la Fédération, le secrétaire le portera au gouvernement français. Cette proposition est adoptée.

Le Congrès émet le vœu de la création d'une commission régionale chargée de défendre le minimum de salaire devant les délégués des compagnies en présence des délégués du gouvernement.

Cette délégation sera composée de 2 délégués titulaires, de 2 délégués suppléants et d'un secrétaire.

La séance est levée à 6 heures et demie.

Séance demain matin à 9 heures.

La loi sur les Associations

Paris, 10 juillet. — La commission extraparlementaire nommée par le Président du Conseil, ministre de l'Intérieur, pour élaborer le règlement d'administration publique qui déterminera aux termes de la loi sur les associations, les conditions dans lesquelles l'autorisation pourra être accordée aux congrégations religieuses, a chargé une sous-commission composée de MM. Coulon, vice-président ; Valée, Trouillot, Dumay, Jacquin, Fernand Faure, de lui préparer un texte qu'elle délibérera en séance plénière.

Cette sous-commission poursuivra activement ses travaux qu'elle compte avoir terminés au cours de la semaine prochaine.

La commission extra-parlementaire se réunira aussitôt au Ministère de l'Intérieur, pour discuter ses conclusions, et l'on pense que le règlement d'administration publique pourra être approuvé par le Conseil d'Etat vers le milieu d'août au plus tard.

La vente de la « Chartreuse »

Lyon, 10 juillet. — Par acte notarié, en date du 1er juillet 1901, une Société en nom collectif a été formée, ayant pour but la vente des liqueurs et autres produits de la Grande-Chartreuse.

Les sociétaires sont : MM. Paul et Julien Drézun, de Voiron ; Victor Nicollet, de Grenoble ; et Benard, de Lyon.

La société est formée pour quinze ans.

Sanglante Collision

ENTRE OUVRIERS ET GENDARMES

L'ETAT DE SIEGE A SEVILLE

Madrid, 10 juillet. — Une collision a eu lieu, hier, entre des ouvriers et la gendarmerie, à Seville. Les gendarmes voulaient faire circuler les groupes composés principalement de grévistes. Ceux-ci lancèrent des pierres et quelques gendarmes furent blessés. Immédiatement ils chargèrent ; des coups de feu furent échangés. Un enfant fut atteint d'une balle à la tête ; on dit même qu'il y eut un mort. Pour calmer les esprits, le préfet voulut intervenir ; on le reçut à coups de pierres.

Des groupes de manifestants ont lancé des pierres contre un grand nombre d'édifices et d'ateliers de fonderie. Le préfet a remis ses pouvoirs à l'autorité militaire.

On a publié une ordonnance qui suspend les garanties constitutionnelles. La gendarmerie et les troupes font des patrouilles dans les rues.

LA GREVE DES BOULANGERS DE TOURS

Tours, 10 juillet. — Les ouvriers boulangers de Tours, qui sont actuellement en grève, ont défoncé ce matin, à trois heures et demie, dit l'*Agence Havas*, la devanture du magasin du président du syndicat patronal de la boulangerie et ont brisé les carreaux à coups de pierres.

Quatre arrestations ont été opérées, hier soir, parmi les grévistes qui avaient pénétré de force dans la cour d'un journal et y avaient brisé les carreaux.

Ce matin, le calme est complet.

Grève générale des cordonniers

A BRUXELLES

Bruxelles, 10 juillet. — Tous les ouvriers cordonniers de Bruxelles seront probablement demain en grève.

Cette industrie, relativement importante dans le pays, occupe un grand nombre d'ouvriers et surtout d'ouvrières. Une de ces dernières a été renvoyée d'un établissement à la suite d'une très légitime réclamation qu'elle avait formulée.

Ses compagnes ont pris fait et cause pour elle à la suite de son renvoi. Et le lendemain, l'usine a été complètement abandonnée. Ce chômage a tout de suite pris un caractère aigu, et il a fallu l'intervention de la police pour permettre aux contremaîtres restés fidèles de venir au travail. Il va, du reste, s'étendre à tous les établissements similaires de l'agglomération de Bruxelles.

La grève du port de Rochefort

GRAVES INCIDENTS

Rochefort, 10 juillet. — Les ouvriers déchargeurs de charbon sont actuellement en grève, comme on le sait. Des incidents graves se sont produits aujourd'hui pendant le déchargement d'un bateau de charbon par des ouvriers non grévistes sous la protection de quelques gendarmes et de la police.

Environ huit cents grévistes déchargeurs, malgré le commissaire, se couchèrent sur la voie entre les wagonnets chargés.

Les gendarmes furent débordés ; un gréviste resté sur la voie eut le bras coupé en partie et le corps écrasé.

Poursuivi par les grévistes, un travailleur s'est réfugié à bord d'un vapeur anglais, dont l'équipage l'a protégé.

Le sous-préfet est sur les lieux.

La Guerre Sud-Africaine

RAPPORT DE KITCHENER

Londres, 10 juillet. — La *Gazette de Londres*, qui est le journal officiel anglais, publie une longue dépêche adressée par lord Kitchener au secrétaire d'Etat à la guerre. Cette dépêche, qui est datée du 8 mai 1901, est tout simplement le résumé des opérations subséquentes au 8 mars 1901, date de la dernière longue dépêche de lord Kitchener, dépêche qui se terminait en annonçant que la tentative d'invasion de Dewet avait échoué.

Le commandant en chef anglais donne un récit détaillé des opérations des diverses colonnes anglaises et loue l'énergie et l'endurance des soldats lesquelles ont eu pour résultat de provoquer un grand découragement parmi les Boers qui ont dû se réfugier dans des districts inaccessibles.

Cet aveu pessimiste se concilie mal avec une autre constatation de lord Kitchener qu'on lit un peu plus bas — et qui ne manque pas d'importance, ainsi qu'on va le voir :

« Les Boers qui sont restés dans la colonie du Cap, après l'expulsion de Dewet le 28 février, *ont incontestablement fait, pendant ces deux derniers mois, un certain nombre de recrues parmi les Hollandais de la colonie, et les sentiments de sympathie qu'éprouve pour eux une portion considérable des populations rurales, leur permettent non seulement d'avoir en tout temps autant de vivres qu'il leur en faut, mais aussi d'obtenir des renseignements opportuns sur les mouvements des colonnes anglaises lancées à leur poursuite. Il en résulte pour eux un avantage considérable.* »

PATROUILLES ANGLAISES CAPTURÉES

Capetown, 10 juillet. — Près de Barkly-East, dans la colonie du Cap, le commando de Fouche a capturé deux patrouilles anglaises.

Une forte colonne anglaise, qui se trouvait à proximité, n'a rien pu faire pour délivrer ses nationaux.

Un nouveau trust des charbons

New-York, 10 juillet. — Un nouveau trust des charbons a été constitué dans le courant de la semaine dernière à New-York, sous le nom de Fairmount Company, au capital de douze millions de dollars et avec l'objet d'exploiter le district Fairmount, dans la Virginie occidentale. Trente-six charbonnages sont entrés dans la combinaison et l'extraction journalière sera de 17.000 tonnes. La Fairmount Company essayera de trouver des débouchés sur les marchés étrangers, ou elle fera une vive concurrence à la Grande-Bretagne ; elle expédiera de fortes quantités de charbons en France, en Belgique et en Allemagne. Des navires américains seront chargés du transport et à leur voyage de retour ils embarqueront du minerai espagnol.

MYSTÈRE ROYAL

New-York, 10 juillet. — Le *World* publie un article sensationnel annonçant la mort d'une personne connue sous le nom de Mme Kent, et qui ne serait autre que la fille ainée du prince-consort et de la reine Victoria.

Mme Kent, qui habitait New-York depuis quatorze ans, était née le 21 novembre 1840. C'est exactement la date de la naissance de l'impératrice Frédéric d'Allemagne et le *World* affirme qu'une substitution eut lieu et que la princesse Victoria, future impératrice d'Allemagne, prit la place de Mme Kent.

Le journal newyorkais continue son enquête sur la naissance mystérieuse et romanesque de Mme Kent, qui vécut de longues années à Paris, où elle recevait régulièrement une annuite qui lui était payée par un clergyman, le révérend Edouard Rombverie, de Coleshill, au nom de la famille royale.

A la mort du clergyman, la même pension lui fut payée par John Brown, le cocher de la reine Victoria.

Mme Kent avait écrit un volume sur sa naissance, volume dont la publication fut interdite en Angleterre et en Allemagne.

La peste à Marseille

Marseille, 10 juillet. — Un nouveau cas de peste s'est produit, hier soir, parmi les chauffeurs arabes. L'un d'eux, qui avait été débarqué malade à l'arrivée du *Laos*, est mort ce matin. Trois sont encore gravement atteints, mais les autres se trouvent dans d'excellentes conditions de guérison.

L'état sanitaire parmi les passagers et les hommes de l'équipage, demeure excellent.

Une commune sans curé

Bar-sur-Aube, 10 juillet. — La commune de Maisons était desservie par le curé de Beurville. Ce dernier ayant eu des démêlés avec la justice en raison de ses mœurs, la municipalité de Maisons décida la suppression de l'indemnité accordée au desservant.

Le curé de Thors, qui a remplacé le curé de Beurville dans ses fonctions à Maisons, n'ayant pu obtenir le rétablissement de l'indemnité, a refusé de servir la commune de Maisons, et n'y est plus jamais revenu.

Les habitans de Beurville n'ont donc plus de curé ; ils affirment qu'ils n'ont jamais été si tranquilles.

Spéculateurs roulés

New-York, 10 juillet. — Dawson, le détenu libéré sur parole par les autorités de l'Iowa dans les conditions que nous avons relatées hier, se refuse maintenant à dévoiler aux capitalistes qui l'ont fait relaxer le secret de la fabrication de l'acier de Damas dont il se dit possesseur.

Il avait, en 1895, promis à ces capitalistes, qui avaient formé une société, de leur livrer la clef d'un coffre-fort où il avait enfermé sa formule, le jour où il serait réduit à l'impossibilité de l'exploiter lui-même.

Incarcéré peu à près à la suite d'un meurtre d'un certain Scott, il a refusé même en prison de se dessaisir de la clef et c'est alors que le syndicat a employé tous ses efforts et son influence pour faire relâcher le prisonnier.

Il y a bien réussi, mais, à présent, Dawson, libre comme l'air, déclare qu'il garde son procédé pour lui et qu'il va le vendre à meilleur compte qu'à la compagnie de l'acier de Damas.

Ce meurtrier inventeur, rendu à la liberté pour les beaux yeux de capitalistes qui revendiquent l'homme et son procédé, voilà bien une histoire transatlantique.

On se demande s'il n'a pas trouvé mieux que la fabrication de l'acier : l'art de se faire ouvrir les portes de sa prison par des autorités bénévoles et des spéculateurs jobards.

Les capitalistes ont tellement l'habitude de tromper et de filouter la masse, qu'on peut se réjouir du bon tour que vient de faire à ces exploiteurs cet adroit prisonnier.

Un canon monumental

Londres, 10 juillet. — Les journaux publient une dépêche de Washington annonçant que le département de la guerre procède actuellement à des expériences avec un canon à tir rapide d'un calibre de 4 pouces et demi et lançant un projectile d'acier de 20 kilos à la distance de près de 40 kilomètres.

Pendant son trajet le projectile s'élève à une hauteur de 12 kilomètres au-dessus du sol. Le poids du canon est de 4 tonnes.

La charge ordinaire est de 12 kilogrammes de poudre sans fumée ; mais, pour obtenir la portée maxima, il est nécessaire d'employer 15 kilogr. de la même poudre.

La grève de Saint-Etienne

Saint-Etienne, 10 juillet. — La grève des velouriers entraîne le chômage de 1.200 ouvriers et de 15 usines de velours.

Les ouvriers ont décidé que, dans le cas où les patrons ne répondraient pas aujourd'hui à leur réclamation, ils nommeraient une commission, qui visitera les demain les fabricants.

Nouvelle affaire de sequestration

ARRESTATION D'UN ANCIEN GENDARME

Baume-les-Dames, 10 juillet. — Il y a quelques jours, le parquet de Baume-les-Dames était informé qu'une jeune fille était séquestrée à Sancey-le-Grand par son père, un nommé Girod, qui pendant plusieurs années a été gendarme à Baume-les-Dames.

S'étant transportés à Sancey-le-Grand, les magistrats y trouvèrent une pauvre fille âgée d'environ quarante ans, blottie dans le coin d'un réduit situé au premier étage d'une maison habitée par Girod et sa femme. A peine vêtue et d'une maigreur extrême, cette malheureuse était dans cette situation depuis près de vingt ans. Non content de la priver d'air et de nourriture, son père la brutalisait.

D'après les témoignages de certaines personnes, cette pauvre séquestrée avait voulu se marier contre le gré de ses parents ; de là la fureur de son père. Il va sans dire qu'elle a complètement perdu la raison et qu'elle ne se rend nullement compte de sa situation.

Girod a été écroué à la maison d'arrêt de Baume-les-Dames. La séquestrée, nommée Léontine, a été conduite à l'hôpital de notre ville pour y recevoir les soins que comporte son état.

Girod aura à répondre non seulement du crime de séquestration, mais encore du délit d'outrages envers les magistrats et de rébellion vis-à-vis d'agents de la force armée. En effet, quoique âgé de soixante-dix ans, Girod, qui est très robuste, a opposé une vive résistance aux gendarmes qui, pour maintenir ce forcené, ont dû recourir à l'intervention de deux civils.

DRAME DE L'ALCOOLISME

Paris, 10 juillet. — Un drame s'est déroulé hier, à Saint-Ouen, dans les circonstances suivantes :

Un individu, nommé Buchette, âgé de quarante-sept ans, journalier, habitait depuis plusieurs mois avec sa maîtresse, Emma Pochard, âgée de quarante-trois ans, un petit logement, 28, passage Saint-Pierre.

Le couple ne s'accordait guère, pour cette raison que tous les deux se grisaient à peu près quotidiennement. C'étaient de fréquentes querelles au cours desquelles la femme Pochard était frappée par son amant avec la dernière des brutalités.

Il y a une quinzaine de jours, a la suite d'une scène violente, la malheureuse fut tellement rouée de coups qu'elle dut être transportée à l'hôpital Bichat.

Elle en sortit avant-hier. Dans la soirée, Buchette rentra complètement ivre. Il chercha querelle à sa maîtresse, mais celle-ci affaiblie par la maladie, ne répondit pas aux provocations de l'ivrogne. Néanmoins durant la nuit, les voisins entendirent un bruit de lutte et des appels. Mais ils étaient habitués à ces sortes de cris et n'y prêtèrent pas attention.

La concierge vit sortir Buchette vers six heures du matin. Il se rendait à son usine, à Clichy, où il avait été embauché quelques jours auparavant. Vers deux heures de l'après-midi, ne voyant pas sa locataire, la concierge fut prise d'inquiétude.

Elle monta sonna sans obtenir de réponse.

Elle prévint le commissaire de police, qui fit ouvrir la porte par un serrurier. Ce magistrat aperçut alors Emma Pochard étendue sur son lit, la face tuméfiée, le corps couvert d'ecchymoses. Elle était morte.

Quelques heures après, Buchette était arrêté. Interrogé sur ce qui s'était passé, la nuit, entre lui et sa maîtresse, il avoua qu'ils s'étaient disputés, puis battus.

Le cadavre a été envoyé à la Morgue, aux fins d'autopsie.

Arrestation d'un «cher frère»

Bruxelles, 10 juillet. — L'officier inspecteur Duchâteau, de la brigade judiciaire de Bruxelles, a arrêté, ce matin, dans un petit appartement de la rue Blaes, un Frère, ancien instituteur d'établissement libre, à la charge duquel la justice française avait lancé un mandat d'extradition du chef de délits commis par le saint homme, dans le département du Maine-et-Loire.

Le personnage, qui se trouvait à Bruxelles depuis quelques jours, avait eu vent sans doute des recherches dont il était l'objet dans la capitale, car il était sur le point de quitter Bruxelles quand on vint l'arrêter.

Le cher Frère a été écroué à la disposition du directeur de la sûreté générale. Il avait sur lui une somme d'environ 2.000 francs qui a été déposée au greffe correctionnel.

Les Curés aux Enterrements

Clermont-Ferrand, 10 juillet. — A la suite de l'arrêt du Conseil d'Etat approuvant un arrêté du maire de Ste-Florine (Haute-Loire), interdisant aux membres du clergé d'accompagner les convois funèbres revêtus d'ornements sacerdotaux, le juge de paix du canton d'Auzon a rendu hier ses jugements contre le curé et le vicaire de Ste-Florine, qui avaient été l'objet de 30 procès-verbaux de contravention.

Pour chaque procès-verbal, le juge de paix a prononcé une amende de 3 francs, plus les frais.

TERRIBLES INONDATIONS EN CHINE

4000 PERSONNES NOYEES

Londres 10 juillet. — On mande de Changhaï, au *Standard* : A la suite de terribles inondations dans la province du Kiang-Si, plus de 4000 personnes auraient été noyées.

CHRONIQUE
Electorale

Notre ami Delesalle, absolument obligé de s'absenter de Lille pour une semaine environ, nous prie d'en informer les groupes du Parti Ouvrier Français et de la Fédération du Parti Socialiste Français qui ont demandé son concours pour des réunions électorales.

Il les préviendra de son retour, si celui-ci peut s'effectuer en temps utile pour le premier tour de scrutin.

Canton Nord de Lille

LA REUNION REACTIONNAIRE DE LA MADELEINE — Lundi, Monsieur Guilbaut, est venu faire une conférence au «Comte de Lille» à La Madeleine. Ce candidat de la Sainte-Trinité *Echo-Croix-Dépêche*, s'était fait accompagner du gros de l'armée hypocrite des «Sans couleur politique», avec M. Scrive, en tête.

M. Vaillant, que l'on s'étonnera de voir en si triste compagnie, avait accepté de présider la réunion. Et, après une présentation élogieuse du «candidat sans couleur», il tint à déclarer qu'à l'Union Commerciale, dont il est le président, on ne s'occupe pas de politique et que c'est purement à titre de collègue de M. Guilbaut et dans un but exclusif de propager les idées économiques préconisées par l'Union Commerciale, qu'il a accepté la présidence de cette conférence. «En acceptant ce poste, continue-t-il, ma présence ne peut prêter à aucune ambiguïté : n'implique nullement une adhésion, ni formelle, ni tacite, aux opinions politiques de M. Guilbaut. »

Il expose ensuite le programme de l'Union Commerciale, dont l'idée maîtresse est la protection du petit commerce.

Il trace tout le plan sur lequel M. Guilbaut viendra donner des explications, et termine en se réclamant de la devise : France, République et Liberté.

M. Guilbaut, dont l'entrée avant la séance avait passé totalement inaperçu, inconnu de la plupart des vingt-cinq «petits commerçants» et des conseillers municipaux réactionnaires de La Madeleine qui composaient avec «la bande à Scrive, l'auditoire, il se lève et dans un premier bégaiement déclare qu'il n'est pas orateur. Il demande l'indulgence, oh, combien ! de l'assemblée, et lit quelques lignes d'un journal, l'*Union Commerciale*, où sont présentées quelques questions, à son sens très importantes, et de la réalisation desquelles dépend l'amélioration de la situation critique faite au petit commerce.

Il expose, — avec une facilité d'élocution à rendre jalouse un bègue — que si le petit commerce veut se sauver du péril imminent qui le menace, il doit réclamer, pour les coopératives, la patente dont jusqu'aujourd'hui elles sont exonérées ; et pour les grands magasins, une patente multiple frappant les divers articles dont ils font commerce.

Puis faisant une digression, il accuse le socialisme de désirer, de vouloir la disparition du petit commerce. Il demande si les petits commerçants de La Madeleine ne vont pas faire comme ceux de Paris qui aux élections de l'année dernière, ont remplacé le Conseil municipal si mal intentionné à leur endroit par des représentants du nationalisme, — au service de M. Jaluzot, — le directeur des grands magasins du Printemps.

Il lit, — vraiment ce Guilbaut-Démosthène a oublié, dans sa jeunesse, de s'apprendre à parler avec des petits cailloux dans la bouche, — il lit une coupure d'un article de Jaurès, dans lequel ce dernier recherchant la cause de l'échec d'une partie de l'ancien conseil municipal de Paris, impute au petit commerce le désolant résultat. M. Guilbaut souligne la phrase où Jaurès montrant l'étrange folie des petits commerçants parisiens se jetant dans les bras de cette colerie nationaliste attachée aux grands magasins et aux compagnies monopoleuses, les averit que la classe ouvrière, par qui le petit comerce continuait de vivre, userait de représailles légitimes et créerait des coopératives qui détermineraient fatalement la disparition de ce petit commerce qui n'aura plus alors que la ressource d'aller demander aux grands magasins l'extrême charité de l'exproprier et de le précipiter de la sorte dans le prolétariat.

Et triomphant, l'inconséquent candidat hypocritement sans couleur, s'écrie que le même sort est réservé aux petits commerçants du canton Nord, s'ils ont le malheur de ne pas l'envoyer. Ivi gros commerçant, siéger au Conseil d'arrondissement.

« Je ferai tous mes efforts ; je ne ménagerai pas mon temps pour faire aboutir les ameliorations que vous attendez si impatiemment.

» Je suis partisan du maintien de votre classe qui permet à l'ouvrier économe, intelligent et sage, de s'élever peu à peu à une condition plus aisée, et par là, vous servez, entre le riche et le pauvre, d'intermédiaire, de trait d'union, nécessaire à assurer l'apaisement social. »

Puis, M. Guilbaut, au bout de son rouleau, sort un papier et lit une profession de foi, la sienne, dit-il, où il se déclare adversaire de la lutte des classes, des utopies décevantes du collectivisme ; il croit convaincre tout le monde en ponctuant sa parole de M. Waldeck que le collectivisme «va par des chemins où soufflent la colere et la haine, à la détresse et à la servitude».

Et dans un appel bien senti, il considère qu'avec des idées si profondément stupides, et son programme économique, conservateur, il ne peut pas ne pas aller siéger au... milieu de ses champignons.

La réunion, de privée qu'elle était, devient contradictoire lorsque le citoyen Philippe, sollicite du Président, la parole.

M. Vaillant la lui accorde, mais sous la condition que la discussion se maintiendra exclusivement sur le terrain économique.

Et alors, Philippe, — tout en faisant remarquer que M. Guilbaut, dans sa profession de foi, attaque le collectivisme, et que par conséquent il devrait bien lui être permis de démontrer que le collectivisme n'est pas comme le dit M. Guilbaut, une utopie, ni une conception purement hypothétique, et qu'il est faux, odieusement faux, de prétendre que le collectivisme mène à la détresse et à la servitude, parce qu'au contraire il aboutit à la suppression de la misère, partant de la détresse ; et qu'il réalise, sur les ruines de la servitude d'aujourd'hui, consacrée par cette sorte de traite, l'esclavage qu'est le salariat, foade la vraie li